



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JANVIER

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : le 10 janvier 2025

Présents [10] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, NICOLAS HALOPEAU, OLIVIER EVANNO, Solenn FLOC'H, SEVERINE KERVILY, Laëtitia ROYANT, NICOLAS DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER.

Absents excusés ayant donné mandat de vote [3] : CHANTAL PICARDA A DONNE PROCURATION A DANIEL HENAFF, Patrick LE GALLIC A DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, MAGALIE LE ROUX A DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER.

Absents non excusés [2] : Hélène Fradet, Delphine Cosperec

Secrétaire de séance : ANGE LE LAN

Secrétaire adjointe : MARIE PERRON

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 2025-01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024.

DELIBERATION N° 2025-02

AFFAIRES SCOLAIRES – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2025

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour les voyages scolaires (comptant au moins une nuitée) des enfants scolarisés dans une des deux écoles de la Commune. En 2024, cette aide avait été fixée à 12 € par enfant et par jour.

Par ailleurs, Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal qu'en 2024, la Collectivité avait voté une subvention pour les sorties scolaires à la journée à destination des enfants scolarisés dans une des deux écoles de la Commune. Cette subvention avait été fixée à 8€ par enfant et par jour dans la limite de 50% du coût total de la sortie. Monsieur Daniel HENAFF propose de renouveler cette aide pour l'année 2025 dans la limite d'une sortie scolaire par classe par année scolaire.

Monsieur Daniel HENAFF propose par ailleurs que ces deux subventions puissent être cumulatives et que la demande de remboursement de la sortie intervienne dans un délai de 3 mois maximum après la sortie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- de fixer le montant de la subvention pour voyage scolaire comptant au moins une nuitée à 12 € par enfant et par jour pour l'année 2025 dans la limite d'un voyage par classe par année scolaire. Cette subvention est versée après le séjour sur présentation d'un justificatif attestant des dates du séjour et du nombre d'enfants y ayant participé.
- d'accorder une subvention de 8€ par enfant pour toute sortie scolaire à la journée se déroulant sur l'année 2025 dans la limite de 50% du coût total de la sortie et d'une sortie scolaire par classe par année scolaire. La subvention sera versée sur présentation d'une attestation d'effectifs de la Direction de l'Ecole et des factures acquittées de la sortie scolaire concernée.
- D'accorder le fait que ces deux aides puissent être cumulatives sur une année civile.
- De fixer la limite de demande de remboursement aux écoles à 3 mois maximum après la sortie scolaire ou le voyage scolaire.

DELIBERATION N° 2025-03

CREDIT BUDGETAIRE POUR INVESTISSEMENT 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : *«En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».*

Monsieur Le Maire ajoute que compte tenu que le budget primitif sera adopté au cours du mois d'avril et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

-

Opération	Crédits votés au BP 2024	Virements de crédits budgétaire ou DM votées en 2024	Montant voté en 2024	1/4 du budget autorisé en 2025
101- TRAVAUX DE VOIRIE	420 000,00		420 000,00	105 000,00
113 - CHAPELLE DE BONIGEARD	5 900,00		5 900,00	1 475,00
114 - CHAPELLE DE SAINT-ARMEL	8 892,00		8 892,00	2 223,00
121- SALLE COMMUNALE	2 751,94		2751,94	687,99
122- TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE	6 000,00		6 000,00	1 500,00
125- SALLE DES FETES ET RESTAURANT	1 000,00		1 000,00	250,00
126- ATELIER COMMUNAL	1 000,00		1 000,00	250,00
127- AUTRES BATIMENTS PUBLICS	13 395,31		13 395,31	3 348,83
141- STADE	21 000,00		21 000,00	5 250,00
143_AIRE DE JEUX	10 000,00		10 000,00	2 500,00
161- OUTILLAGE DIVERS	3 000,00		3 000,00	750,00
162- MATERIEL MAIRIE	14 000,00		14 000,00	3 500,00
172-CIMETIERE	20 000,00		20 000,00	5 000,00
175- MOBILIER URBAIN	12 000,00		12 000,00	3 000,00
180- DOJO	2 906,00		2 906,00	726,50
182- PARC ECLAIRAGE PUBLIC	70 000,00		70 000,00	17 500,00
186- AMENAGEMENT ENTREES DE BOURG	690 000,00	-27 000,00	663 000,00	165 750,00
190- REPRISE ET REAMENAGEMENT PROXI	176 564,00	10 000,00	186 564,00	46 641,00
191 - RENOVATION DU CHRIST	16 344,00		16 344,00	4 086,00
193-BOULANGERIE	458 683,75		458 683,75	114 670,94
194- MICRO CRECHE	1 022 026,00		1 022 026,00	255 506,50
195 - TRANSITION ECOLOGIQUE	2 000,00		2 000,00	500,00
196 - BIEN SANS MAITRE - Rue jean Guillemot		17 000,00	17 000,00	4 250,00
TOTAL	2 977 463,00	0,00	977 463,00	44 365,75

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissements sur le budget communal 2025 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DELIBERATION N° 2025-04

DEMANDE DE SUBVENTION

REHABILITATION RUE JEAN GUILLEMOT

Monsieur le Maire expose que la commune a intégré dans le patrimoine communal la maison située 12 Rue Jean Guillemot par la procédure du bien sans maître en 2024. La maison dont la toiture menace de tomber demande une action de mise en sécurité de l'environnement proche. Le projet a fait l'objet de discussions en commission. Dans un premier temps, la démolition de la maison a fait l'objet d'une première considération.

Après réflexions, et vu l'ensemble des devis établis, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la réhabilitation de la toiture de cette maison. Elle comporte plusieurs avantages :

- Mettre en sécurité rapidement l'environnement proche et la structure du bâtiment
- Valoriser le patrimoine existant en vue d'un projet futur qui reste à définir
- Le coût de la réhabilitation est équivalent au coût de démolition.

Enfin, le projet est susceptible d'entrer dans le cadre des financements DETR 2025 (Dotation d'Equipement des Territoires Communaux).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant H.T. des travaux : 18 445.60€

- DETR (Etat) (40%) : 7 378.24€
- Fond propre (60%) : 11 067.36€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 18 445.60€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention à l'Etat au titre du dispositif de la DETR 2025 pour un montant de 7 378.24€
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

→ *Nicolas DEL SORDO demande si l'état du bâti permet la réhabilitation de cette maison.*

→ *Ange LE LAN répond que la maison en elle-même est saine malgré le fait que les murs sont dissociés entre le garage et la maison. Les devis de démolition sont plus chers que*

les devis de reconstruction. Par ailleurs, ce type de bien est à préserver pour l'avenir avec les nouvelles normes d'urbanismes (ZAN). Enfin, dans le cadre du réaménagement de la rue Jean Guillemot, conserver une place vacante à cet endroit ne présentait pas un réel intérêt.

DELIBERATION N° 2025-05

**DEMANDE DE SUBVENTION
« RESTAURATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX »**

Monsieur le Maire expose les différents projets de restauration de patrimoine religieux, dont le coût prévisionnel est estimé à 44 873.23€ HT soit 53 847.88€ TTC :

- Restauration du Christ en Croix
- Restauration de la table de communion de la Chapelle de Saint-Armel
- Restauration d'une fenêtre de la Chapelle de Bonigeard
- Travaux de maçonnerie sur l'Eglise Saint-Mélaine

L'ensemble de ces travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux territoires ruraux (DETR 2025) :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant H.T. des travaux : 44 873.23 HT

- Subvention Etat (DETR 2025): (40%): 17 949.29€
 - Subvention du Département : (35%) 15 705,63€
 - Fond propre et dons (25%) : 11 218.31€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 44 873.23€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention à l'Etat au titre du dispositif de la DETR 2025 pour un montant de 17 949.29€
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

DELIBERATION N° 2025-06

**IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES
DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la concertation en date du 09/12/2024 au 20/12/2024 organisée avec la population de la commune

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ainsi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque en toiture, sur ombrières ou au sol, méthanisation, hydroélectricité, bois énergie, géothermie, chaleur de récupération, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables et selon le potentiel de chaque territoire.

Les zones d'accélération illustrent la volonté des élus communaux d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'ils estiment adaptés. La loi prévoit que ces projets pourraient bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La loi prévoit que cette démarche de définition des zones d'accélération soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

L'objectif de cette planification est aussi de faire concorder les capacités de production des territoires avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Cette cohérence sera vérifiée au niveau régional par l'addition des contributions des communes des 4 départements bretons lors du Comité Régional de l'Energie. Elle devra également et surtout permettre à la France de combler son retard en matière de production d'énergies renouvelables. En effet, selon les règles de calcul européennes, la part des énergies

renouvelables atteint 20,7% de la consommation finale brute d'énergie en 2022, quand les objectifs sont de 23% en 2020 et 33% en 2030.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée date du 09/12/2024 au 20/12/2024 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition dans les locaux de la mairie de l'atlas joint à la présente délibération ainsi que d'une note explicative exposant succinctement les contextes et enjeux nationaux et locaux pour la définition des zones d'accélération
- mise à disposition d'un cahier permettant de recueillir les contributions de la population
- communication via la publication d'articles de presse dans la presse régionale sur la tenue de la consultation

Les zones concernées sont les suivantes :

Energies thermiques

- Solaire thermique : ensemble du territoire communal
- Réseau de chaleur alimenté par du bois énergie : ensemble du territoire communal
- Géothermie : ensemble du territoire communal

Energies électriques

- Solaire photovoltaïque en toiture : ensemble du territoire communal
- Solaire photovoltaïque sur ombrières : en tout ou partie les parcelles cadastrées AB0242, YN0053, YO0171, ZN0038, ZN0078 pour une surface totale de 4677 m², présentées sur l'atlas cartographique en annexe
- Solaire photovoltaïque au sol : en tout ou partie les parcelles cadastrées YO0064, YO0206, YR0046, YR0047, YN0325 pour une surface totale de 1,90 ha, présentées sur l'atlas cartographique en annexe

Autres énergies

- Méthanisation : ensemble du territoire communal, à l'exclusion de la méthanisation avec cultures dédiées

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention) décide de :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération et listées ci-avant ;
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Marie WENCKER, sous-préfète du département du Morbihan, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, ainsi qu'à Roi Morvan Communauté et au PETR Pays du Centre Ouest Bretagne.

→ Des questions se présentent autour de la méthanisation.

Sébastien WACRENIER propose de ne retenir que la méthanisation sans cultures dédiées : c'est-dire une méthanisation qui ne s'appuie pas sur une utilisation de cultures et de terres uniquement pour faire fonctionner l'entreprise de biogaz.

Nicolas Del Sordo demande le type de nuisance que présente la méthanisation. Nicolas Halopeau répond que l'augmentation du trafic routier est à craindre avec de la méthanisation. Solenn Floc'h abonde en expliquant que tout dépend de la taille de l'exploitation. Une petite exploitation de méthanisation pour répondre à la gestion des déchets propres à un domaine agricole local est tout à fait possible.

Enfin, Sébastien WACRENIER ajoute qu'il n'y a pas eu de remarques consignées dans le dossier lors de la consultation publique du mois de décembre.

DELIBERATION N° 2025-07

EAU DU MORBIHAN - RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité d'Eau du Morbihan (Production / Distribution) pour l'année 2023 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport

DELIBERATION N° 2025-08

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous : un marché portant sur les assurances a été attribué au mois de décembre avec prise d'effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

	Candidat retenu	Montant de la prime annuelle
lot n°1 - Dommage aux biens	Groupama Loire Bretagne 23 Boulevard Solferino 35 012 Rennes	10062,96€ offre de base annuelle après infructuosité
lot n°2 - Responsabilité civile	SMACL 141 Avenue Salvador Allende - 79031 Niort	Offre de base 1779,94€
lot n°3 - Flotte automobile	Groupama Loire Bretagne 23 Boulevard Solferino 35 012 Rennes	2751€ Offre de base
lot n°4 - Protection juridique	SMACL 141 Avenue Salvador Allende - 79031 Niort	670,71€ Offre de base
lot n°5 - Risques statutaires	Groupama Loire Bretagne 23 Boulevard Solferino 35 012 Rennes	11471,85 Offre de base

QUESTIONS DIVERSES

→ Sébastien WACRENIER informe le conseil municipal que des travaux ont été réalisés à Melmélégant. Il s'agit d'étendre le réseau d'eau pluviale de la commune.

Des interrogations suivent : - le regard d'eau pluviale est relativement haut.

- Des déchets plastiques ont été trouvés dans les environnements proches à la suite des travaux

Ange Le Lan, adjoint aux travaux, répond aux questions :

- Le regard est effectivement haut et demanderait à être réajusté
- L'emplacement des travaux se trouve sur le lieu d'une ancienne décharge sauvage. Les travaux et la pluie ont fait remonter les plastiques. Les services techniques ont prévu d'intervenir sur la propreté du site dans les prochains jours.

Ange LE LAN présente une demande de la part de riverains domiciliés au lieu-dit de Keryouarc'h. Il est fait une demande d'installation d'un abri bus pour 2 enfants empruntant les transports en commun dans le village. L'argument avancé est que nous avons un abri-bus de disponible aux services techniques.

Sébastien WACRENIER demande quelle règle est appliquée aujourd'hui pour procéder à l'installation d'un abri-bus.

Ange LE LAN répond qu'il faut aujourd'hui 4 enfants à prendre le bus pour l'installer. Mais ce nombre d'enfants peut être questionné. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le débat est ouvert :

Nicolas HALOPEAU ne voit pas d'inconvénient pour déposer un abri-bus dans la mesure où nous en avons un de disponible.

Nicolas DEL SORDO indique qu'il faut que nous respections une règle commune car nous risquons de devoir répondre à d'autres demandes avec les mêmes effectifs.

Interruption de séance à 19h33 avec une intervention de Mme Franco

Laëtitia ROYANT demande quel temps d'utilisation aura cet abri bus.

Solenn FLOC'H propose d'étudier les besoins dans tous les autres villages environnants. Peut-être faut-il prévoir l'implantation de cet abri bus dans une zone répondant aux critères initiaux. Le Conseil municipal retient cette dernière proposition, et une étude des montées par arrêt va être menée et revoir où il y a des besoins.

Ange LE LAN présente une nouvelle demande. Il a été demandé l'installation d'une rampe d'accès sur le domaine public. Il s'agit de permettre à une personne à mobilité réduite de permettre l'accès dans sa maison (20 Place de l'Eglise). La famille s'engage à ce que son implantation n'endommage pas le domaine public et soit facilement démontable. Les autres alternatives d'accès à cette maison ne sont pas techniquement viables.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de l'environnement, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'installation de cette rampe d'accès sur le domaine public.

Sébastien WACRENIER informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- *Les travaux de la micro-crèche ont démarré pour une durée définie de 1 année.*
- *Il y a eu un problème de chauffage à l'école ce lundi 13 janvier.*
- *La campagne d'élagage sur le territoire en vue du déploiement de la fibre a été réalisée au cours du mois de décembre. Ange LE LAN propose de continuer ces campagnes d'élagage chaque année en vue de la bonne conservation des voiries.*
- *Les mutuelles communales sont en place et des permanences sont programmées pour les meslannais dans les prochains jours.*
- *Diverses manifestations se tiennent au mois de janvier pour soutenir la Fonderie de Bretagne le mercredi 22 janvier à Rennes. Il y aura aussi le samedi 25 janvier à 10h, une manifestation qui partira de l'écomusée de Forges jusqu'à la Halle de Locastel, et une journée de soutien.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



FEUILLET RECAPITULATIF – PV**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2025**

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal	2025-01	Unanimité
Affaires scolaires - subvention voyage scolaire 2024	2025-02	Unanimité
Crédit budgétaire pour investissement 2025	2025-03	Unanimité
Demande de subvention - Projet maison 12 Rue Jean Guillemot	2025-04	Unanimité
Demande de subvention - Restauration du patrimoine religieux	2025-05	Unanimité
Identification ZAEnR	2025-06	Unanimité
Rapport d'activités 2023 _ Eau du Morbihan	2025-07	Unanimité
Compte-rendu des décisions du Maire	2025-08	Pris en compte
Questions diverses		

Vu et adopté le XXXXXX,

Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
le Secrétaire de séance,	LE LAN Ange	